

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
<b>CANTON DU GRAND COURONNE</b>
<b>COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE</b>

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en  
Exercice : 09  
Présents : 08  
Votants : 09

Date de convocation :  
01/09/2022

Date d'envoi en Préfecture :  
08/09/2022

Date d'affichage :  
08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, , M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

**Etaient absents** : Mme Sophie BONNEAU, excusée

**Pouvoirs** : Mme Sophie BONNEAU à Monsieur Denis DEVENEY

Invités : Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance M. Denis DEVENEY.

### **D-32/2022 – PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du 14 juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **D-33/2022– ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE DU DEPARTEMENT – MMD54**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la MMD54, en partenariat avec le Département, propose le renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie.

Le groupement de commandes regroupe les marchés d'entretien routier intitulés « Travaux de chaussée sur les infrastructures, dépendances et routes départementales communales et rurales de Meurthe-et-Moselle » mais ces marchés sont destinés à réaliser des travaux de réfection routière et permettent la réalisation de travaux visant à renouveler/réparer les couches de constitution de chaussées déjà existantes, que ce soit les couches d'assise constituant la structure des chaussées ou les couches de roulement constituant la surface des chaussées. Un grand choix de techniques d'entretien sont proposées dans le marché (enrobés divers, revêtements superficiels, rechargements de couches de structure...).

Le marché permet également de réaliser des travaux sur les accotements, en accompagnement des travaux routiers et permet tous types de travaux préparatoires (démolition, terrassements, purges, etc.).

Il intègre des prix de pose de bordures ou mise en œuvre de canalisation d'assainissement, fourreaux TPC, chambres de tirage, etc. mais ces prestations ne sont qu'accessoires aux travaux de chaussée réalisés et ne sont réalisées qu'en cas de nécessités liées au bon fonctionnement de la chaussée. Ce marché n'est donc pas destiné à la réhabilitation de traverses d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

#### **D-34/2022 – PRESENTATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES REUNIONS DE LA C.C.S.G.C.**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage ...) à raison de 15€ par réservation.

Notre commune adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition de salles à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

#### **D-35/2022 – ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### **D-36/2022 - CONVENTION DE LIQUIDATION DU SIS 1ER CYCLE DE NANCY**

Comme évoqué lors des derniers conseils municipaux, le Maire explique que Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin des compétences du SIS par arrêté du 20 juin 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conditions de la liquidation n'étant pas réunies à cette même date, Monsieur le Préfet sursoit à statuer sur la dissolution qui sera prononcée dans un second temps conformément à l'article L5211-26 du CGCT et le SIS conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Une convention de liquidation est alors proposée aux membres par le Président qui assure les fonctions de liquidateur.

À cette même date et conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes du Grand Nancy et du Bassin de Pompey, chacun des deux EPCI a déclaré d'intérêt métropolitain et d'intérêt communautaires les équipements sportifs du SIS situés sur leur territoire respectif dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements [...] sportifs d'intérêt [communautaire/métropolitain] »

Concernant les autres compétences figurant dans les statuts du SIS, celles-ci sont caduques en raison d'attribution desdites compétence de par la loi à des niveaux de collectivités clairement définis. Tel est notamment le cas de la construction, l'entretien et la gestion des collèges relevant de la compétence départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ladite convention annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de liquidation proposée par la Métropole du Grand Nancy

## **D-37/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale mais peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose une convention « Mission de médecine professionnelle et préventive » pour assurer la surveillance médicale des agents. Notre collectivité avait signé une convention « Forfait Santé » recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Cependant, cette convention « Forfait santé » n'existe plus, seule cette convention médecine professionnelle perdure. Le prix du « forfait santé » était calculé en fonction du nombre d'électeurs et les visites périodiques étaient incluses dans ce forfait. Dans la nouvelle convention, une visite est facturée 99 € et aucun forfait n'est appliqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** » pour assurer la surveillance médicale des agents.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SIS, le Grand Nancy, le Bassin de Pompey et les communes membres du SIS 1<sup>er</sup> Cycle.

## **D-38/2022-COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – MODIFICATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a élu pour faire partie de la commission d'appel d'offres MM. LEJEUNE, DEVENEY, PIEDALLU et MEVELLEC ainsi que Mme CROIX-LEGAT.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle a informé la commune que la commission a été élue de manière irrégulière.

En effet, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer correctement la composition de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer une commission d'appel d'offre avec les membres suivants :

Titulaires :

- Christian PIEDALLU
- Thomas LEJEUNE
- Véronique CROIX-LEGAT

Suppléants :

- Sophie BONNEAU
- Denis DEVENEY
- Patrick FIORLETTA

**D-39/2022- POINT DE SITUATION SUR L'AVANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux 3 auditions avec les différents bureaux d'étude (IN SITU, BENJAMIN FEDELI - ARCHITECTURE URBANISME ET PAYSAGE LORRAINE et LILI ET RAMI), le bureau d'étude retenu est LILletRAMI Architectures situé à Nancy.

Les négociations ont eu lieu et les documents concernant le marché ont été signés.

La prochaine réunion est prévue le 27 septembre à 17h00 avec le bureau d'étude et le C.A.U.E. pour la présentation des différents scénarios concernant la restructuration des bâtiments communaux. Le Maire invite les conseillers à prendre note de cette rencontre et de bien vouloir y assister. Le Maire rappelle aussi aux conseillers que la réunion publique pour présenter les divers scénarios aux habitants sera organisée le 20 octobre à 18h30.

**Tour des commissions :**

Travaux/Urbanisme : Par courriel du 30/08, le service urbanisme de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné nous sollicite concernant les éventuelles modifications ou révisions du PLUi sur le territoire de notre commune. Une réponse est attendue avant le 30/09. Une réunion est programmée le 20 septembre à 18h00 pour échanger entre les élus.

Par ailleurs, une réunion est programmée le vendredi 9 septembre à 11h entre les élus et les employés communaux de Laître-sous-Amance pour échanger sur les travaux à réaliser sur le sentier de la Poterne.

Écologie : Un premier rendez-vous a eu lieu avec M. HAFIDI de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné concernant l'aménagement de la voie verte à proximité de la station d'épuration. Une réunion entre le Vice-Président en charge de la voie verte, le Président de la C.C.S.G.C., le Maire et deux élus est prévue le 15 septembre à 14h00 pour échanger sur la faisabilité des aménagements proposées par notre commission. La C.C.S.G.C. prendra en charge financièrement cette opération.

Qualité de vie : La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue le 29 octobre à 11h30. Une invitation a été récemment distribuée aux 12 familles concernées

Action sociale : Deux demandes de participation financières pour les vacances d'été ont été déposées et seront prochainement versées aux familles.

Démocratie Participative : Suite à la distribution du flyer concernant le choix d'un nom pour la placette en pavés située devant l'ancienne école rue Sophie de Bar, plus de 50 propositions ont été faites par les habitants. Le Maire propose au Conseil Municipal deux choix : soit le Conseil Municipal se prononce sur le choix parmi les réponses reçues, soit le Conseil Municipal laisse le choix aux habitants en distribuant un nouveau flyer nominatif pour choisir le nom final entre les 4 propositions les plus fréquentes. Après discussion et vote, les élus municipaux décident de distribuer un nouveau flyer indiquant les 4 propositions suivantes : Placette des écoliers – Placette de l'école – Placette de la mairie – Placette du couvail. Ce sondage est clos le 15 octobre.

Communication : Une révision du site internet est à prévoir prochainement, notamment sur les nouvelles rubriques à intégrer.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que les dates des prochains conseils municipaux sont fixées : 25/10 – 22/11 – 12/01 – 09/02 – 04/04 – 09/05 – 27/06, essentiellement en lien avec les validations à effectuer en lien avec la restructuration des bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire indique que les Maires des 3 communes avoisinantes Laître (Dommartin-Amance-Laneuvelotte) ont donné leur accord pour limiter la circulation des poids lourds dans nos villages pour les véhicules en transit (déserte locale). Un contact téléphonique entre le responsable de secteur du Département et le Maire a eu lieu le 5 septembre pour obtenir des conseils.
- Une réunion entre les élus est prévue le 27 septembre prochain à 19h00 pour réfléchir sur le plan de circulation dans la commune (panneaux de signalisation, vitesse...).
- Une augmentation de 2.92 % des repas est à prévoir au SIS (article dans le journal le 31/08). Le Maire propose aux conseillers de demander, au prochain conseil syndical du SIS, que les communes prennent en charge 50 % de l'augmentation. Le Conseil Municipal donne son accord pour faire cette proposition lors du prochain conseil du SIS.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 25 octobre à 20h00.**

**La séance a été clôturée à 23h30.**

➤ Liste des délibérations :

D-32/2022 – Présentation et approbation du rapport quinquennal de la CLECT

D-33/2022 – Adhésion au groupement de commande travaux de voirie du département – MMD54

D-34/2022 – Présentation de la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la C.C.S.G.C.

D-35/2022 – Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

D-36/2022 – Convention de liquidation du sis 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy

D-37/2022 – Convention de partenariat médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de meurthe-et-moselle

D-38/2022 – Commission d'appel d'offre – modification des membres titulaires et suppléants

D-39/2022 – Point de situation sur l'avancement de la restructuration de la mairie et de l'école

Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU  <i>Absente</i>	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
René BATTISTIN			